CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4169-2021 Phase 2 – Clientèle commerciale et institutionnelle (clientèle CI)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

MESURES D'HQD-ÉNERGIR DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

HYDRO-QUÉBEC En sa qualité de distributeur -et-ÉNERGIR

Demanderesses

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION. L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ), un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Intervenant

LES MESURES D'HQD-ÉNERGIR DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES **BÂTIMENTS**

Phase 2 - Clientèle commerciale et institutionnelle (clientèle CI)

MÉMOIRE

M. Jean Schiettekatte, Analyste M. Jimmy Royer, Analyste M. André Bélisle, Analyste Me Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparé pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 16 février 2023

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et Me Dominique Neuman, Procureur

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSEN	ITATION	1
	PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE JR LA CLIENTÈLE CI	2
1.1	LA RECTIFICATION DE LA DURÉE DE VIE MOYENNE PRÉVUE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AU SECTEUR CI	4
1.2	L'OMISSION PAR HQD-ÉNERGIR DE TENIR COMPTE DU NÉCESSAIRE DÉLAI QUI DEVRA S'ÉCOULER ENTRE LA PRISE DE DÉCISION DE CONVERSION PAR UN CLIENT CI ET L'INSTALLATION EFFECTIVE PAR HQD DES RACCORDEMENTS REQUIS	9
1.3	LA LONGUE DURÉE DES PÉRIODES DE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT (PRI) DANS LE CAS DU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS CI	12
	TARIF BI-ÉNERGIE CI D'HQD ET LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE	23
2.1	LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF BIÉNERGIE DE PETITE ET DE MOYENNE PUISSANCE POUR LE CHAUFFAGE DES ESPACES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)	23
2.2	La proposition de modification à l'article 15.2.4 des Conditions de service et Tarif d'Énergir afin de soustraire les clients biénergie CI à la pénalité pour service gazier en pointe	24
3 - LA (COMMERCIALISATION DU TARIF BIÉNERGIE CI D'HQD	26
3.1	LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT D'ÉNERGIR ET LE SOUHAIT DES DISTRIBUTEURS DE DÉSIGNER UN « AGRÉGATEUR » PARTIEL	26
3.2	LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT DU MAZOUT, DU PROPANE ET DES GRANULES DE BOIS	33
CONCLU	JSION	37

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et Me Dominique Neuman, Procureur

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros des recommandations réfèrent d'abord à la phase 2 du présent dossier, puis aux numéros de chapitre et de section du présent mémoire.

RECOMMANDATION NO. 2-1-1

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

A) LA RECTIFICATION DE LA DURÉE DE VIE MOYENNE PRÉVUE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS CI

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, en rehaussant la durée de vie moyenne prévue des équipements existants CI au moins à 17-20 ans, pour tenir compte de la durée de vie plus longue, tant des chauffe-eau que des fournaises commerciales au gaz naturel dans le secteur CI et de réduire dans la même proportion les volumes annuels prévus de gaz naturel qui seront convertis.

Contrairement au secteur résidentiel, les équipements de chauffe CI ont en effet des durées de vie plus longues. Ceci inclut les chauffe-eau CI au gaz naturel dont HQD-Énergir estiment erronément la durée de vie à 10 ans, contrairement à l'estimation plus juste de cette même durée de 12 à 15 ans par d'autres distributeurs dont Gazifère. La durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel serait de 23 ans pour le secteur commercial.

RECOMMANDATION NO. 2-1-2

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

B) L'OMISSION PAR HQD-ÉNERGIR DE TENIR COMPTE DU NÉCESSAIRE DÉLAI QUI DEVRA S'ÉCOULER ENTRE LA PRISE DE DÉCISION DE CONVERSION PAR UN CLIENT CI ET L'INSTALLATION EFFECTIVE PAR HQD DES RACCORDEMENTS REQUIS

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, en tenant compte du nécessaire délai qui devra s'écouler entre la prise de décision de conversion par un client CI et l'installation effective par HQD des raccordements requis.

Dans le secteur CI, le délai de raccordement pourrait en effet prendre jusqu'à 6-18 mois « en moyenne » selon les distributeurs, ce délai étant sujet à divers aléas et pouvant possiblement prendre, selon notre expérience, jusqu'à 18-24 mois, surtout si les équipes d'Hydro-Québec Distribution ont à répondre à une demande massive de telles conversions.

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.1.3

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

C) LA LONGUE DURÉE DES PÉRIODES DE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT (PRI) DANS LE CAS DU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS CI

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, à moins de prévoir, pour certains cas-types d'équipements :

que le cumul des aides financières offertes par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec et par
HQD-Énergir n'atteigne au moins 90 % du coût des conversions des systèmes à équipements
CI hydroniques à la biénergie efficace, et//ou

	□ que	leur	coût	baisse.
--	-------	------	------	---------

Nous appuyons à cet égard la stratégie d'HQD-Énergir d'entreprendre des démarches pour réduire les coûts auprès de fournisseurs d'équipement efficaces actuellement coûteux et peu accessibles (dont il serait incidemment souhaitable qu'HQD-Énergir présente un suivi annuel).

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.2.1

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF BIÉNERGIE DE PETITE ET DE MOYENNE PUISSANCE POUR LE CHAUFFAGE DES ESPACES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la proposition de modification du tarif biénergie de petite et de moyenne puissance pour le chauffage des espaces d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.2.2

LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AUX CLIENTS BIÉNERGIE DU SECTEUR CI (MODIFICATION À L'ARTICLE 15.2.4 DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉNERGIR)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la modification proposée par Énergir à l'article 15.2.4 de ses *Conditions de service et Tarifs*, afin de soustraire les clients CI (adhérant à l'Offre par l'entremise du Tarif biénergie de petite et de moyenne puissance d'Hydro-Québec Distribution) de l'application de la même pénalité pour service gazier en pointe à laquelle les clients biénergie résidentiels ont déjà été soustraits en Phase 1.

Le nouveau texte de l'article 15.2.4 devrait toutefois référer aux tarifs G, M ou G9 plutôt qu'aux tarifs de petite ou de moyenne puissance, par concordance avec les propres modifications tarifaires d'HQD au présent dossier.

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3.1

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT D'ÉNERGIR ET LE SOUHAIT DES DISTRIBUTEURS DE DÉSIGNER UN « AGRÉGATEUR » PARTIEL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exprimer son désaccord avec le souhait d'HQD-Énergir de créer une entité tierce distincte, qui agirait comme « agrégateur partiel » des demandes des clients CI de conversion à la biénergie.

Il n'y aucune difficulté à ce que ces tâches soient confiées à l'un des deux distributeurs, par exemple Énergir puisque les clients visés font déjà affaire avec sa force de vente. L'autre distributeur lui confierait le maximum de responsabilités et partagerait son information. Le MELCCFP pourrait également lui déléguer la responsabilité de gérer les programmes d'aide financière applicables (tout comme jadis l'Agence de l'efficacité énergétique avait déléguée à HQD, Gaz Métro et Gazifère la responsabilité d'administrer des programmes de l'Agence).

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3.2

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT DU MAZOUT, DU PROPANE ET DES GRANULES DE BOIS

Nous soumettons qu'une conversion de 179 GWh de mazout et 106 GWh de propane représenterait des économies de GES importantes de 69,1 MtéqCO₂ (179 GWh de mazout = 45,788 MtéqCO₂ + 106 GWh de propane = 23,278 MtéqCO₂)¹

Il serait donc souhaitable qu'HQD négocie avec les fournisseurs de propane et de mazout une entente similaire de compensation de façon à ajouter cette réduction importante de GES aux prévisions de conversion à la biénergie et de décarbonation du chauffage des bâtiments.

À une valeur de 55\$/TeqCO₂ en 2030, l'évitement des émissions de CO₂ représenteraient ainsi un coût évité pour la société de 3 800 M\$.

Pour le propane : 1,544 kg/L ou 0,2196 kgCO₂/kWh:

Source: https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/FacteursEmission.pdf

¹ Émissions de CO₂ pour le mazout no.2 : 2,734 kgCO₂/m³ ou 0,2558 kgCO₂/kWh.

PRÉSENTATION

- **1 -** La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4169-2021 Phase 2, d'une <u>demande conjointe B-0111</u> d'Hydro-Québec Distribution et Énergir (ci-après « *HQD-Énergir* » ou « *les Distributeurs* ») relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments pour leur clientèle Commerciale et institutionnelle (ci-après « *Cl* »).
- **2 -** La présente constitue le mémoire, sur cette demande, de la part du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), constitué de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.), du Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et d'Énergie solaire Québec (ÉSQ).
- **3 -** Le RTIÉE a présenté le 11 novembre 2022 sa liste de sujets d'intervention révisée (<u>C-RTIEE-0031</u>) et la Régie a encadré l'ensemble des interventions en la présente Phase 2 (<u>Décision D-2022-142</u>, chapitre 4, parag. 55-108), le tout tel que plus amplement reflété dans la suite du présent mémoire.

1

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

4 - Dans les conclusions de leur <u>demande conjointe B-0111</u>, Hydro-Québec Distribution et Énergir ne font qu'inviter la Régie de l'énergie à APPROUVER le tarif biénergie pour la clientèle CI de petite et de moyenne puissance pour le chauffage des espaces, d'Hydro-Québec Distribution (HQD) et en fixer la date d'entrée en vigueur et APPROUVER les modifications à l'article 15.2.4 des Conditions de service et Tarif d'Énergir. Ces aspects sont abordés au chapitre 2 du présent mémoire.

Bien qu'HQD-Énergir ne demandent à la Régie aucune « approbation », comme telle, de leur activité conjointe prévue de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments par la Clientèle CI, en utilisant ces tarifs et conditions, ce sujet constitue toutefois l'essentiel de la preuve des distributeurs et des préoccupations et demandes de renseignement tant de la Régie que des intervenants.

Implicitement, donc, le présent dossier constitue le forum qui permet à la Régie d'examiner et le surveiller l'important projet d'HQD-Énergir d'entreprendre son soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments pour la Clientèle CI, par la conversion des clients gaziers CI à la biénergie (et en tenant compte des aspects généraux de ce projet dont la Régie a déjà traité à l'occasion de la Phase 1 du présent dossier, laquelle portait également sur le volet résidentiel de ce projet).

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur **5 -** C'est dans ce cadre que le RTIEÉ aborde de façon critique, au présent chapitre 1, la prévision, par HQD-Énergir du volume de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI.

En section 1.1, nous soumettons qu'HQD-Énergir sous-estiment la durée de vie des équipements gaziers existants dans le secteur CI, ce qui a pour effet de les amener à surestimer la rapidité du remplacement du parc de ces équipements.

En section 1.2, nous soumettons qu'HQD-Énergir omettent de tenir compte du nécessaire délai qui devra s'écouler entre la prise de décision de conversion par un client CI et l'installation effective par HQD des raccordements requis pour lui permettre de ce faire. Dans le secteur CI, le délai de raccordement pourrait prendre jusqu'à 18-24 mois, surtout si les équipes d'Hydro-Québec Distribution ont à répondre à une demande massive de telles conversions.

Enfin, en section 1.3, nous attirons l'attention de la Régie sur la longue durée des périodes de retour sur l'investissement (PRI) dans le cas du remplacement de certains équipements CI, de sorte que même avec une hypothèse d'aide financière couvrant jusqu'à 80% du coût de ces remplacements, la conversion à la biénergie des clients CI ayant de tels équipements demeure regrettablement incertaine.

Sur ces trois aspects, le RTIEÉ soumet des recommandations à la Régie.

1.1 LA RECTIFICATION DE LA DURÉE DE VIE MOYENNE PRÉVUE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS AU SECTEUR CI

6 - HQD-Énergir, à la <u>Pièce B-0135, HQD-Énergir-8, document 1 révisé</u>, Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle *(en Page 16, lignes 1 à 3)*, mentionnent avec justesse que les critères décisionnels des clients pour convertir leurs équipements à la biénergie dépendent en grande partie de la durée de vie de leurs équipements existants :

Pour les clients du segment institutionnel, <u>les critères décisionnels reposent</u> <u>en grande partie sur la durée de vie des équipements</u> et sur les impératifs de réduction de GES, bien que la notion de PRI ne soit pas sans importance. [Souligné en caractère gras par nous]

(Note : la période de retour sur l'investissement est abordée par nous en section 1.3 du présent mémoire)

7 - En réponse 2.1.1 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146</u>, <u>HQD-ÉNERGIR-9</u>, <u>Doc 10</u>), HQD-Énergir confirment qu'elles ont retenue comme hypothèse une durée de vie moyenne de 15 ans pour ces équipements existants, même au secteur CI :

QUESTION 2.2.1 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR:

De la référence i), il résulte que la durée de vie des équipements constitue l'un des critères importants pour la décision de remplacement à la biénergie. Veuillez confirmer que cette durée de vie est estimée à 15 ans (d'ailleurs, tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI). Sinon veuillez indiquer chacune des durées de vie considérées.

RÉPONSE 2.2.1 D'HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

Les Distributeurs ont retenu, comme hypothèse de travail, une durée de vie moyenne des équipements de 15 ans. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 2.13 de la demande de renseignements no 2 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-Énergir-9, document 2.

Pièce RTIEÉ-2 – Document 1 – Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle CI M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

[Souligné en caractère gras par nous]

8 - Plus précisément, en réponse 2.13 à l'AHQ-ARQ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0138</u>, <u>HQD-ÉNERGIR-9</u>, <u>Doc 2</u>), HQD-Énergir expliquent que cette moyenne s'obtient du fait qu'elles utilisent une durée de vie des chauffe-eau CI de seulement 10 ans :

RÉFÉRENCE

[...] (vii) [ÉNERGIR, Dossier] R-4213-2022, [Pièce B-0005, Énergir-E, Doc. 1], page 7, lignes 10 à 18; [...]

PRÉAMBULE

[...] (vii) « Durée de vie moyenne des équipements

Selon l'Energy Information Administration (EIA) américaine, la durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel est entre 16 et 27 ans pour le secteur résidentiel (pour une moyenne de 21,5 ans) et de 23 ans pour le secteur commercial [Note: https://www.eia.gov/analysis/studies/buildings/equipcosts]. La période de projection des volumes pour les marchés visés a été établie à 20 ans pour refléter la durée de vie moyenne des équipements utilisés pour le chauffage au gaz naturel. Ainsi, il est anticipé qu'un client des marchés visés qui souscrit aujourd'hui à un contrat GNT consommera cette source d'énergie pour une période équivalente à la période durant laquelle ses équipements seront fonctionnels. Au moment du remplacement, dans approximativement 20 ans, Énergir présume que ce client ne souhaitera pas ou ne pourra pas remplacer ses équipements pour une période supplémentaire de 20 ans. » [Caractères gras par AHQ-ARQ] [...]

QUESTION 2.13 DE L'AHQ-ARQ À HQD-ÉNERGIR :

Veuillez concilier les informations de la référence (vii) selon lesquelles <u>la durée</u> <u>de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel serait entre 16 et 27 ans</u> <u>pour le secteur résidentiel</u> (pour une moyenne de 21,5 ans) <u>et de 23 ans pour le secteur commercial</u> et l'information de la référence (ii) selon laquelle la durée de vie moyenne des équipements ne serait que de 15 ans. Veuillez indiquer comment les Distributeurs comptent s'y prendre pour atteindre l'objectif de la référence (vi) entant donné la disparité entre l'hypothèse retenue de 15 ans

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

et les véritables durées de vie moyennes (21,5 ans pour le secteur résidentiel et **23 ans pour le secteur commercial**).

RÉPONSE 2.13 D'HQD-ÉNERGIR À L'AHQ-ARQ :

Dans ce présent dossier, l'hypothèse retenue pour la durée de vie des équipements est de 15 ans puisque l'analyse ne se limite pas uniquement aux générateurs d'air chaud. <u>En effet, une variété d'équipements est considérée dans l'analyse, notamment des chauffe-eaux dont la durée de vie se situe davantage autour de 10 ans</u>. Les Distributeurs ne remettent donc pas en cause leur objectif initial.

[Souligné en caractère gras par nous]

9 - Cette estimation par HQD-Énergir d'une durée des chauffe-eau CI de seulement 10 ans diffère de l'avis de Gazifère inc., que nous partageons, laquelle retient plutôt, à juste titre, une durée de vie de 12 à 15 ans pour les chauffe-eau à gaz naturel :



Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

10 - En réponse 2.1.2 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10</u>), HQD-Énergir ajoutent qu'elles n'ont pas réalisé d'étude de sensibilité de l'impact de la durée de vie des équipements :

QUESTION 2.1.2 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR :

Est-ce qu'une analyse de sensibilité sur ces durées de vie a été envisagée ou effectuée ? Si oui la déposer.

RÉPONSE 2.1.2 DE HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

Aucune analyse de sensibilité n'a été effectuée.

[Souligné en caractère gras par nous]

- 11 Par ailleurs, tel que mentionné plus haut, Énergir estime elle-même, aux fins de ses calculs de rentabilité, que la durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel serait de 23 ans pour le secteur commercial comme l'a estimé l'Energy Information Administration (EIA) des États-Unis dans U.S. ENERGY INFORMATION ADMINISTRATION (EIA), Updated Buildings Sector Appliance and Equipment Costs and Efficiencies, January 3, 2023, https://www.eia.gov/analysis/studies/buildings/equipcosts (ÉNERGIR, Dossier R-4213-2022, Pièce B-0005, Énergir-E, Doc. 1, page 7, lignes 10 à 18).
- 12 Et finalement en réponse 2.1.3 au RTIEÉ (HQD-ÉNERGIR. Dossier R-4169-2021, Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10), HQD-Énergir confirment qu'une durée de vie plus élevée des équipements existants affecterait évidemment le volume annuel des conversions (ce qui atténuerait l'impact tarifaire de la Contribution d'HQD à Énergir, mais en retour serait moins intéressante du point de vue de l'intérêt public car ralentissant la décarbonation du chauffage des bâtiments):

QUESTION 2.1.3 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR :

Veuillez également spécifier dans quelle mesure une telle analyse de sensibilité affecterait l'impact tarifaire du programme de décarbonation annoncé pour les clients d'Hydro-Québec Distribution.

RÉPONSE 2.1.3 DE HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ :

Il n'y aurait aucun impact, sauf si cela affectait le rythme de conversion des clients. <u>Une durée de vie plus élevée pourrait en effet réduire le potentiel annuel de conversions, ce qui atténuerait l'impact tarifaire</u>.

[Souligné en caractère gras par nous]

13 - Le RTIEÉ croit donc que l'hypothèse des distributeurs d'une durée de vie moyenne des équipements existants de 15 ans devrait être rehaussée au moins à 17-20 ans pour tenir compte de la durée de vie plus longue, tant des chauffe-eau que des fournaises commerciales au gaz naturel dans le secteur CI.

14 - Nous formulons ainsi la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 2-1-1

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

A) LA RECTIFICATION DE LA DURÉE DE VIE MOYENNE PRÉVUE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS CI

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, en rehaussant la durée de vie moyenne prévue des équipements existants CI au moins à 17-20 ans, pour tenir compte de la durée de vie plus longue, tant des chauffe-eau que des fournaises commerciales au gaz naturel dans le secteur CI et de réduire dans la même proportion les volumes annuels prévus de gaz naturel qui seront convertis.

Contrairement au secteur résidentiel, les équipements de chauffe CI ont en effet des durées de vie plus longues. Ceci inclut les chauffe-eau CI au gaz naturel dont HQD-Énergir estiment erronément la durée de vie à 10 ans, contrairement à l'estimation plus juste de cette même durée de 12 à 15 ans par d'autres distributeurs dont Gazifère. La durée de vie moyenne d'une fournaise au gaz naturel serait de 23 ans pour le secteur commercial.

- 1.2 L'OMISSION PAR HQD-ÉNERGIR DE TENIR COMPTE DU NÉCESSAIRE DÉLAI QUI DEVRA S'ÉCOULER ENTRE LA PRISE DE DÉCISION DE CONVERSION PAR UN CLIENT CI ET L'INSTALLATION EFFECTIVE PAR HQD DES RACCORDEMENTS REQUIS
- **15 -** Nous soumettons qu'HQD-Énergir omettent de tenir compte du nécessaire délai qui devra s'écouler entre la prise de décision de conversion par un client CI et l'installation effective par HQD des raccordements requis pour lui permettre de ce faire.
- 16 En réponse 2.3.1 au RTIEÉ (HQD-ÉNERGIR. Dossier R-4169-2021, Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10), HQD-Énergir nous indiquent que ces délais de raccordement seraient importants. À partir du moment où l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs est signée, il faudrait compter, selon les distributeurs, un délai moyen entre 6 et 18 mois avant que l'installation électrique du client soit raccordée et cette moyenne dépend de différents facteurs ou aléas, notamment de la complexité du projet et de la quantité de puissance à raccorder :

QUESTION 2.3.1 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR :

A la référence ii), il est indiqué les couts d'interconnexion-type pour les clients de la référence i). Veuillez préciser le temps moyen nécessaires entre les demandes d'interconnexion et l'exécution des travaux pour chacun des cas.

RÉPONSE 2.3.1 D'HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

L'établissement d'un temps moyen nécessiterait une analyse au cas par cas de chacune des demandes d'alimentation. HQ ne peut réaliser cette analyse au prix d'efforts raisonnables.

Toutefois, comme mentionné à la réponse à la question 4 h) du CETAC dans la phase 3 du dossier R-4045-20184, à partir du moment où l'Entente d'évaluation pour travaux majeurs est signée, il faut compter un délai moyen entre 6 et 18 mois avant que l'installation électrique du client soit raccordée. Cette moyenne dépend de différents facteurs ou aléas, notamment de la

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^o Dominique Neuman, Procureur complexité du projet et de la quantité de puissance à raccorder. Le temps moyen pourrait être plus court si la demande d'alimentation du client requiert plutôt une intervention simple (article 10.1.1 des CS) ou des travaux mineurs (art. 10.1.2 des CS).

De plus, comme mentionné dans le complément de preuve à la pièce B-0126, HQD-Énergir-8, document 2, les données présentées dans le tableau de la référence ii) proviennent de l'analyse de tous les types de demandes d'alimentation réelles de clients autres que résidentiels uniquement, sans toutefois en garantir la précision, calculées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2021. Ces demandes étaient consécutives à la modification de l'installation électrique des clients, c'est-à-dire à l'augmentation de l'intensité nominale de leur coffret de branchement principal, et ce, peu importe la raison justifiant cette modification demandée par le client. Les données présentées dans le tableau de la référence ii) peuvent ainsi comprendre des conversions au TAE, des conversions à la biénergie ou une simple augmentation de charge liée à l'ajout d'un équipement par le client.

Par ailleurs, HQ précise que le coût des travaux sur le réseau de distribution d'électricité ou le temps pour réaliser ceux-ci ne sont pas influencés par le type de charges à raccorder. En effet, le coût et la complexité des travaux dépendent surtout de l'intensité nominale du coffret de branchement principal du client à alimenter et de la longueur du branchement du distributeur à remplacer. Or, une même intensité nominale peut être utilisée pour une installation électrique au TAE ou utilisant la biénergie et le type de charges à raccorder n'est pas un facteur qui influence la longueur du branchement du distributeur. Dans un même ordre d'idée, voir également la réponse à la question 11.4 de la demande de renseignements no 3 de la Régie de la phase 1 du présent dossier, à la pièce B-0059, HQD-Énergir-2, document 13.

[Souligné en caractère gras par nous]

17 - Selon notre expérience, dans le secteur CI, le délai de raccordement pourrait même peut-être prendre jusqu'à 18-24 mois, surtout si les équipes d'Hydro-Québec Distribution ont à répondre à une demande massive de telles conversions.

18 - Nous formulons ainsi la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. 2-1-2

LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

B) L'OMISSION PAR HQD-ÉNERGIR DE TENIR COMPTE DU NÉCESSAIRE DÉLAI QUI DEVRA S'ÉCOULER ENTRE LA PRISE DE DÉCISION DE CONVERSION PAR UN CLIENT CI ET L'INSTALLATION EFFECTIVE PAR HQD DES RACCORDEMENTS REQUIS

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, en tenant compte du nécessaire délai qui devra s'écouler entre la prise de décision de conversion par un client CI et l'installation effective par HQD des raccordements requis.

Dans le secteur CI, le délai de raccordement pourrait en effet prendre jusqu'à 6-18 mois « en moyenne » selon les distributeurs, ce délai étant sujet à divers aléas et pouvant possiblement prendre, selon notre expérience, jusqu'à 18-24 mois, surtout si les équipes d'Hydro-Québec Distribution ont à répondre à une demande massive de telles conversions.

1.3 LA LONGUE DURÉE DES PÉRIODES DE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT (PRI) DANS LE CAS DU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS CI

19 - HQD-Énergir à la <u>Pièce B-0135, HQD-Énergir-8, document 1 révisé</u>, Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle (Page 15, tableau 5, Page 16, tableau 6, Page 17, les tableaux 7 et 8, Page 18, Tableau 9), présentent les PRI périodes de retour sur l'investissement) pour divers cas-types de clients biénergie :

TABLEAU 5 : COMMERCE DE DÉTAIL DE PETITE TAILLE

	Syst	Système à air chaud Système hydronique						
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	7 357	8 798	6 229	7 357	8 798	7 168	6 974	6 229
Coût des équipements (\$)	28 696	45 705	39 395	14 700	44 550	125 883	26 903	101 183
PRI sans aide financière (an)		s.o.	9		s.o.	589	32	77
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			5			295	16	38
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			2			118	6	15

TABLEAU 6 : BUREAU COMMERCIAL

	Système à air chaud Système hydronique							
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	18 449	33 207	15 714	18 449	33 207	28 002	17 684	15 714
Coût des équipements (\$)	53 894	76 010	71 289	17 400	58 700	191 933	38 753	153 236
PRI sans aide financière (an)		s.o.	6		S.O.	s.o.	28	50
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			3				14	25
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			1				6	10

TABLEAU 7:
BUREAU INSTITUTIONNEL

	Système hydronique							
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace			
Factures annuelles (\$)	101 528	158 560	135 597	99 667	84 231			
Coût des équipements (\$)	43 800	344 550	805 806	370 117	704 573			
PRI sans aide financière (an)		S.O.	s.o.	175	38			
PRI avec 50 % d'aide financière (an)				88	19			
PRI avec 80 % d'aide financière (an)				35	8			

TABLEAU 8 : HÔPITAL

	Système hydronique							
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace			
Factures annuelles (\$)	259 830	379 982	342 640	261 954	226 768			
Coût des équipements (\$)	125 800	955 250	2 209 019	772 117	1 782 386			
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	50			
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					25			
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					10			

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et Me Dominique Neuman, Procureur

TABLEAU 9 : ÉCOLE SECONDAIRE

	Système hydronique							
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace			
Factures annuelles (\$)	377 546	543 362	470 408	383 792	320 732			
Coût des équipements (\$)	154 000	1 069 550	2 741 217	941 187	2 337 753			
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	38			
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					19			
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					8			

20 - Le 14 février 2023, HQD-Énergir ont également présenté trois nouveaux tels castypes à la <u>Pièce B-0152</u>, <u>HQD-Énergir-8 Document 4 révisé</u>, en ses Tableaux 10, 11 et 12 suivants (les deux premiers de ces trois tableaux étant toutefois erronés tel que vu plus loin) :

TABLEAU 10 : Petit commerce de détail - moins de 1500 m3

	8	Système à air chau	d	Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	2,138	2,245	1,815	2,138	2,245	1,845	2,020	1,815
Coût des équipements (\$)	13,550	21,147	20,144	9,084	19,266	35,024	24,360	47,598
PRI sans subvention (an)		s.o.	20		S.O.	89	129	119
PRI avec 50 % de subvention (an)			10			44	65	60
PRI avec 80 % de subvention (an)			4			18	26	24

TABLEAU 11 : École - moins de 50 000 m3										
-		Système hydronique								
Scénarios	Tout gaz	Tout gaz TAE TAE efficace Standard TAE efficace Standard Standard Standard Standard Standard								
Factures annuelles (\$)	36,828	95,254	77,884	40,908	26,910					
Coût des équipements (\$)	25,452	352,622	561,999	320,646	643,146					
PRI sans subvention (an)		s.o.	s.o.	s.o.	23					
PRI avec 50 % de subvention (an)					12					
PRI avec 80 % de subvention (an)					5					

TABLEAU	12:	Commercial -	Tarif G9
----------------	-----	--------------	----------

,	Sys	Système hydronique						
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	18,818	21,403	16,325	18,818	21,403	17,625	18,437	16,325
Coût des équipements (\$)	53,894	76,010	71,289	17,400	58,700	191,933	38,753	153,236
PRI sans subvention (an)		s.o.	7		s.o.	146	56	54
PRI avec 50 % de subvention (an)			3			73	28	27
PRI avec 80 % de subvention (an)			1			29	11	11

21 - Tel qu'indiqué ci-dessus, une erreur a été commise par HQD-Énergir dans leurs nouveaux tableaux 10 et 11 ci-dessus reproduits. Ainsi, les coûts des équipements pour la Biénergie standard et la Biénergie efficace ont été intervertis par les distributeurs avec ceux du TAE (tout à l'électricité) standard et du TAE efficace. Le nouveau tableau 12 d'HQD-Énergir est toutefois correct.

Nous fournissons donc ci-après des versions corrigées de ces tableaux 10 et 11 rectifiant ces erreurs des distributeurs :

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

TABLEAU 10 corr	TABLEAU 10 corr : Petit commerce de détail - moins de 1500 m3									
	Syst	ème à air c	haud		Sys	tème hydron	ique			
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace		
Factures annuelles (\$)	2,138	2,245	1,815	2,138	2,245	1,845	2,020	1,815		
Coût des équipements (\$)	13,550	21,147	20,144	9,084	24,360	47,598	19,266	35,024		
PRI sans subvention (an)		s.o.	20		s.o.	132	86	80		
PRI avec 50 % de subvention (an)			10			66	43	40		
PRI avec 80 % de			4			26	17	16		

TABLEAU 11 corr. : École - moins de 50 000 m3

		Sys	stème hydronic	que	
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	36 828	95 254	77 884	40 908	26 910
Coût des équipements (\$)	25 452	320 646	643 146	352 622	561 999
PRI sans subvention (an)		s.o.	s.o.	s.o.	-21
PRI avec 50 % de subvention (an)					-10
PRI avec 80 % de subvention (an)					-4

22 - Nous remarquons dans ces tableaux (5 à 12) que certains équipements dont notamment les systèmes hydroniques ont des PRI très longues, même si le niveau d'aide financière atteignait 80% du coût des équipements.

Nous comprenons donc que, pour les clients non sujets à l'exemplarité de l'État, ces projets ne se réaliseront probablement pas, même avec un niveau d'aide financière à 80% :

HQD-ÉNERGIR, Dossier R-4169-2021, Ph. 2, Pièce B-0135, HQD-Énergir-8, document 1 révisé, page 16, lignes 3 à 5 :

[...] les Distributeurs sont d'avis que les mesures d'exemplarité de l'État pourront jouer un rôle déterminant dans la conversion des bâtiments des clients institutionnels qui présentent des PRI moins intéressantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

23 - Nous avons demandé à HQD-Énergir quelle était leur stratégie pour arriver à convertir ces volumes.

En réponse 2.1.4 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146</u>, <u>HQD-ÉNERGIR-9</u>, <u>Doc 10</u>), HQD-Énergir nous réfèrent à leur réponse 6.3 à la Régie (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0137</u>, <u>HQD-ÉNERGIR-9</u>, <u>Doc 1</u>), qui confirme évidemment que les PRI les plus basses seront privilégiées par la clientèle CI alors que celles qui dépassent la durée de vie des équipements seront moins susceptibles d'être retenues sans l'apport d'aides financières :

QUESTION 6.3 DE LA RÉGIE À HQD-ÉNERGIR:

En lien avec l'affirmation de la référence (iv), veuillez indiquer, pour chacun des tableaux de la référence (ii), à partir de quelle valeur de PRI les clients commerciaux et institutionnels sont respectivement susceptibles de convertir leurs équipements à la biénergie.

RÉPONSE 6.3 D'HQD-ÉNERGIR À LA RÉGIE :

Les projets dont les PRI sont les plus basses seront privilégies par la clientèle CI et ceux qui dépassent la durée de vie des équipements seront moins susceptibles d'être retenus sans l'apport de subvention. Par contre, les clients institutionnels pourraient accepter de réaliser des projets avec des PRI plus enlevées, comme mentionné à la page 16 de la pièce révisée HQD-Énergir-8, document 1, pour des considérations telles que la pérennité de leurs bâtiments, la continuité des services offerts et l'exemplarité de l'État, etc.

[Souligné en caractère gras par nous]

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M^e Dominique Neuman, Procureur

24 - Tant Énergir qu'HQD offrent déjà des programmes de subvention en efficacité énergétique et autres qui aident les clients à faire l'acquisition de technologie applicables pour des conversions à la biénergie.

Ces aides financières s'ajoutent à celles que l'on espère de la part du *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* du Québec.

Mais l'on ignore si le cumul de ces aides pourrait ou non les amener à dépasser le taux de 80 % du coût des équipements qu'HQD-Énergir ont posé comme hypothèse maximale dans leurs calculs de périodes de retour sur l'investissement (PRI).

Or l'on voit, dans les tableaux ci-dessus, que cela est insuffisant dans certains cas-types.

25 - En réponse 2.1.6 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10</u>), HQD-Énergir ajoutent qu'elles pourraient également aider à accélérer la transformation de marché requise pour augmenter la disponibilité et réduire le prix de ces équipements :

QUESTION 2.1.6 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR:

A la référence iii), on présente les détails des coûts associés aux équipements nécessaires (tabs CAPEX) et aux fonctionnements en bi-énergie (tab OPEX). Nous y remarquons que certains équipements dont notamment les systèmes hydroniques ont des PRI très longues même avec un niveau d'aide financière à 80%. Nous comprenons donc que, pour les clients non sujets à l'exemplarité de l'État, ces projets ne se réaliseront probablement pas, même avec un niveau d'aide financière à 80%. Veuillez confirmer et indiquer les volumes qui ne seront ainsi pas convertis à la bi-énergie.

RÉPONSE 2.1.6 D'HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

Comme mentionné à la section 2.3.1 de la pièce révisée HQD-Énergir-8, document 1, <u>outre des aides financières, les Distributeurs comptent sur leurs démarches auprès des fabricants afin de développer le marché de certains équipements efficaces actuellement couteux et peu accessibles, notamment les thermopompes air-eau et les unités de toit hybrides. Ces démarches, combinées au nouveau tarif proposé pour la clientèle CI, aux appuis financiers offerts pour l'acquisition d'équipements efficaces et aux activités de commercialisation de l'OTC, devraient stimuler la demande et <u>accélérer la transformation de marché requise pour augmenter la disponibilité et réduire le prix de ces équipements</u>.</u>

Veuillez également vous référer à la réponse à la question 2.12 de l'AHQ-ARQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 2.

[Souligné en caractère gras par nous]

26 - Certes, nous appuyons la stratégie d'HQD-Énergir d'entreprendre des démarches pour réduire les coûts auprès de fournisseurs d'équipement efficaces actuellement coûteux et peu accessibles.

En effet, la forte prévision du nouveau marché de biénergie souhaité pour la clientèle CI ne sera réaliste si les coûts de ces équipements diminuent (ou si les subventions sont plus élevées).

27 - Le RTIEÉ a toutefois pris le soin de calculer ce que devraient être les niveaux de réduction des prix des équipements hydroponiques pour rendre la PRI acceptable pour les systèmes hydroniques, avec une réduction de 50 % du cout des équipements (nous avons ajouté ces nouvelles options « *Marché* + » à chacun des tableaux 5 à 12 ci-après, dont nous avons gardé pour référence les scénarios antérieurs de marché que nous nommons « *BAU* – *Business as usual* ») :

Tableau 5:	Système hydronique						
Commerce de détails de petite	taille		BAU	Mare	Marché +		
	Aide	Tout gaz	Biénergie standard	Biénergie efficace	Biénergie standard +	Biénergie efficace +	
Coûts Systèmes + Installation		14,700 \$	26,903 \$	101,183 \$	24,528 \$	89,183 \$	
Factures Annuelles		7,357 \$	6,974 \$	6,229 \$	6,974 \$	6,229 \$	
PRI sans aide financière (an)	0%		32	77	26	66	
PRI 50% aide financière (an)	50%		16	38	13	33	
PRI 80 aide financière (an)	80%		6	15	5	13	
Business as Usual: Coûts actuels							
Marché +: Achat equipement à 50%							

Tableau 6:			Système hydronique					
Bureau Commercial			BAU	Marché +				
	Aide	Tout gaz Biénergie standard Biénergie efficace			Biénergie standard +	Biénergie efficace +		
Coûts Systèmes + Installation		17,400 \$	38,753 \$	153,236 \$	35,753 \$	127,236 \$		
Factures Annuelles		18,449 \$	17,684 \$	15,714 \$	17,684 \$	15,714 \$		
PRI sans aide financière (an)	0%		28	50	24	40		
PRI 50% aide financière (an)	50%		14	25	12	20		
PRI 80 aide financière (an)	80%		6	10	5	8		

Tableau 7:						
Bureau Institutionnel		BAU		Marché +		
	Aide	Tout gaz	Biénergie standard	Biénergie efficace	Biénergie standard +	Biénergie efficace +
Coûts Systèmes + Installation		43,800 \$	370,117 \$	704,573 \$	358,792 \$	584,573 \$
Factures Annuelles		101,528 \$	99,667 \$	84,231 \$	99,667 \$	84,231 \$
PRI sans aide financière (an)	0%		175	38	169	31
PRI 50% aide financière (an)	50%		88	19	85	16
PRI 80 aide financière (an)	80%		35	8	34	6

Tableau 8:		Système hydronique				
Hôpital			BAU	Marché +		
	Aide	Tout gaz	Biénergie standard	Biénergie standard +	Biénergie efficace +	
Coûts Systèmes + Installation		125,800 \$	772,117 \$	1,782,386 \$	743,917 \$	1,462,386 \$
Factures Annuelles		259,830 \$	261,954 \$	226,768 \$	261,954 \$	226,768 \$
PRI sans aide financière (an)	0%		-304	50	-291	40
PRI 50% aide financière (an)	50%		-152	25	-145	20
PRI 80 aide financière (an)	80%		-61	10	-58	8

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle CI M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

Tableau 9:		Système hydronique					
École secondaire			BAU	Marché +			
	Aide	Tout gaz Biénergie standard Biénergie efficace Bi			Biénergie standard +	Biénergie efficace +	
Coûts Systèmes + Installation		154,000 \$	941,187 \$	2,337,753 \$	903,162 \$	1,897,753 \$	
Factures Annuelles		377,546 \$	383,792 \$	320,732 \$	383,792 \$	320,732 \$	
PRI sans aide financière (an)	0%		-126	38	-120	31	
PRI 50% aide financière (an)	50%		-63	19	-60	15	
PRI 80 aide financière (an)	80%		-25	8	-24	6	

Tableau 10:	Système hydronique						
Petit commerce de détail - moins de		BAU	Marché +				
	Aide	Tout gaz Biénergie standard Biénergie efficace			Biénergie standard +	Biénergie efficace +	
Coûts Systèmes + Installation		9,084 \$	19,266 \$	35,024 \$	18,316 \$	30,739 \$	
Factures Annuelles		2,138 \$	2,020 \$	1,815 \$	2,020 \$	1,815 \$	
PRI sans aide financière (an)	0%		86	80	78	67	
PRI 50% aide financière (an)	50%		43	40	39	33	
PRI 80 aide financière (an)	80%		17	16	16	13	

Tableau 11: Système hydronique						
École - moins de 50 000m3			BAU	Marché +		
	Aide	Tout gaz	Biénergie standard	Biénergie standard +	Biénergie efficace +	
Coûts Systèmes + Installation		29,452 \$	352,622 \$	561,999 \$	343,802 \$	481,999 \$
Factures Annuelles		36,828 \$	40,908 \$	26,910 \$	40,908 \$	26,910 \$
PRI sans aide financière (an)	0%		-79	54	-77	46
PRI 50% aide financière (an)	50%		-40	27	-39	23
PRI 80 aide financière (an)	80%		-16	11	-15	9

Tableau 12:		Système hydronique				
Commercial - Tarif G9			BAU	Marché +		
	Aide	Tout gaz	Biénergie standard	Biénergie efficace	Biénergie standard +	Biénergie efficace +
Coûts Systèmes + Installation		17,400 \$	38,753 \$	153,236 \$	35,753 \$	127,236 \$
Factures Annuelles		18,818 \$	18,437 \$	16,325 \$	18,437 \$	16,325 \$
PRI sans aide financière (an)	0%		56	54	48	44
PRI 50% aide financière (an)	50%		28	27	24	22
PRI 80 aide financière (an)	80%		11	11	10	9

28 - Nous constatons de ces tableaux ci-dessus qu'une réduction de 50% des coût des équipements n'est pas suffisante pour obtenir une PRI acceptable pour les systèmes hydroniques (une réduction d'une ou deux années seulement sont constatées).

Ainsi, par exemple, à partir du Tableau 12, Commercial – Tarif G9 (ci-dessus), on remarque une réduction du PRI de 11 à 9 ans pour la biénergie efficace. Ceci est certes intéressant, mais 9 années demeurent encore une PRI trop longue.

Même chose à partir du Tableau 5, Commerce de détail de petite taille (ci-dessus) : on y remarque une réduction importante du PRI de 15 à 6 ans pour la biénergie efficace. Mais ces 6 années de PRI demeurent importantes pour un petit commerce surtout si on le compare à la PRI de 2 ans pour les systèmes à air chaud.

29 - Nous constatons donc qu'il faudrait, pour les clients visés, obtenir un cumul de subventions d'au moins 90% pour les conversions des systèmes hydroniques à la biénergie efficace en plus de poursuivre la stratégie proposée par HQD-Énergir de tentative d'amener une réduction des coûts des équipements par les fournisseurs (dont il serait incidemment souhaitable qu'HQD-Énergir présente un suivi annuel).

30 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.1.3 LA PRÉVISION DU VOLUME DE PARTICIPATION À L'OFFRE BIÉNERGIE POUR LA CLIENTÈLE CI

C) LA LONGUE DURÉE DES PÉRIODES DE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT (PRI) DANS LE CAS DU REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS CI

Nous invitons la Régie de l'énergie à demander à HQD-Énergir à rectifier à la baisse leur prévision du volume annuel de participation à l'offre biénergie pour la clientèle CI, à moins de prévoir, pour certains cas-types d'équipements :

□ que le cumul des aides financières offertes par le *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* du Québec et par HQD-Énergir n'atteigne au moins 90 % du coût des conversions des systèmes à équipements CI hydroniques à la biénergie efficace, et//ou

□ que leur coût baisse.

Nous appuyons à cet égard la stratégie d'HQD-Énergir d'entreprendre des démarches pour réduire les coûts auprès de fournisseurs d'équipement efficaces actuellement coûteux et peu accessibles (dont il serait incidemment souhaitable qu'HQD-Énergir présente un suivi annuel).

2

LE TARIF BI-ÉNERGIE CI D'HQD ET LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉNERGIR

- 2.1 LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF BIÉNERGIE DE PETITE ET DE MOYENNE PUISSANCE POUR LE CHAUFFAGE DES ESPACES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
- **31 -** Le RTIEÉ a vérifié le texte de la proposition de modification du tarif biénergie de petite et de moyenne puissance pour le chauffage des espaces d'Hydro-Québec Distribution (HQD) à la Pièce **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Ph. 2, <u>Pièce B-0125</u>, <u>HQD-ÉNERGIR-8</u>, <u>Doc. 1 vr</u>, Annexes A et B.
 - 32 Ce texte est conforme et le RTIEÉ recommande à la Régie de l'approuver.
 - 33 Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.2.1

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF BIÉNERGIE DE PETITE ET DE MOYENNE PUISSANCE POUR LE CHAUFFAGE DES ESPACES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la proposition de modification du tarif biénergie de petite et de moyenne puissance pour le chauffage des espaces d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

- 2.2 LA PROPOSITION DE MODIFICATION À L'ARTICLE 15.2.4 DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR AFIN DE SOUSTRAIRE LES CLIENTS BIÉNERGIE CI À LA PÉNALITÉ POUR SERVICE GAZIER EN POINTE
- **34 -** Dans sa <u>Pièce B-0007, HQD-Énergir-1, Doc. 3</u>, en son chapitre 4, en page 11, Énergir avait déjà indiqué avec justesse que son actuelle pénalité pour service gazier en pointe (Article 15.2.4 des *Conditions de service et Tarifs d'Énergir*) allait à l'encontre de l'Offre, laquelle est justement fondée sur la complémentarité des réseaux électrique et gazier et axée sur l'utilisation du gaz naturel lors des périodes de pointe de consommation hivernale :
- **35 -** Il était donc évident que nous ne pouvons qu'approuver la demande d'Énergir en Phase 1 du présent dossier (aux pages 12-13 de sa Pièce susdite) de soustraire les clients résidentiels (adhérant à l'Offre par l'entremise du Tarif DT d'Hydro-Québec Distribution) de l'application de cette pénalité.

Le modèle d'affaires d'Énergir est effectivement en train de se transformer.

- **36 -** Par ses Décisions <u>D-2022-061</u> et <u>D-2022-079</u>, en Phase 1 du présent dossier sur le secteur résidentiel, la Régie de l'énergie a approuvé cette modification à l'Article 15.2.4 des *Conditions de service et Tarifs d'Énergir*.
- **37 -** En la présente Phase 2 sur le secteur CI, Énergir demande à la Régie d'approuver une modification similaire à ce même Article 15.2.4 de ses *Conditions de service et Tarifs*, afin de soustraire les clients CI (adhérant à l'Offre par l'entremise du Tarif biénergie de petite et de moyenne puissance d'Hydro-Québec Distribution) de l'application de cette même pénalité pour service gazier en pointe (**HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Ph. 2, <u>Pièce B-0125, HQD-ÉNERGIR-8, Doc. 1 vr.</u>, section 2.2.1).

38 - Il est évidemment opportun que cette modification au secteur CI soit approuvée par la Régie pour les mêmes raisons que la modification correspondante a été approuvée au secteur résidentiel en Phase 1.

Le nouveau texte de l'article 15.2.4 devrait toutefois référer aux tarifs G, M ou G9 plutôt qu'aux tarifs de petite ou de moyenne puissance, par concordance avec les propres modifications tarifaires d'HQD au présent dossier.

39 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.2.2

LA SUPPRESSION DE LA PÉNALITÉ D'ÉNERGIR POUR SERVICE GAZIER EN POINTE AUX CLIENTS BIÉNERGIE DU SECTEUR CI (MODIFICATION À L'ARTICLE 15.2.4 DES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉNERGIR)

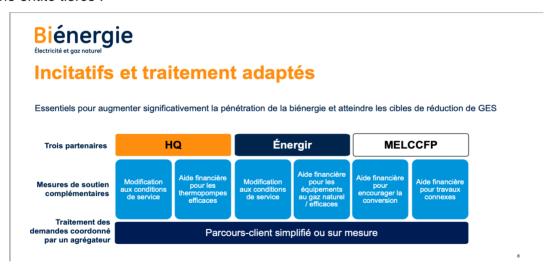
Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la modification proposée par Énergir à l'article 15.2.4 de ses *Conditions de service et Tarifs*, afin de soustraire les clients CI (adhérant à l'Offre par l'entremise du Tarif biénergie de petite et de moyenne puissance d'Hydro-Québec Distribution) de l'application de la même pénalité pour service gazier en pointe à laquelle les clients biénergie résidentiels ont déjà été soustraits en Phase 1.

Le nouveau texte de l'article 15.2.4 devrait toutefois référer aux tarifs G, M ou G9 plutôt qu'aux tarifs de petite ou de moyenne puissance, par concordance avec les propres modifications tarifaires d'HQD au présent dossier.

3

- LA COMMERCIALISATION DU TARIF BIÉNERGIE CI D'HQD

- 3.1 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT D'ÉNERGIR ET LE SOUHAIT DES DISTRIBUTEURS DE DÉSIGNER UN « AGRÉGATEUR » PARTIEL
- **40 -** À la <u>Pièce B-0131, HQD-Énergir-8, document 4</u>, *Présentation pour la séance de travail du 14 décembre 2022*, en page 8, HQD-Énergir expriment leur souhait que la charge de coordonner le parcours-client entre HQ, Énergir et le *Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* du Québec ne soit pas confiée à l'une ou l'autre de ces entités mais au contraire à un « *agrégateur* » qui serait une entité tierce :



41 - Le RTIEÉ note que l'« agrégateur » ainsi souhaité par les distributeurs jouerait un rôle important sur l'exécution de la conversion à la biénergie. Comme nous l'avons vu dans

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et Me Dominique Neuman. Procureur

le chapitre précédent, l'obtention de subvention est essentielle pour la rentabilité de celui-ci et l'agrégateur est au centre de ce processus.

42 - En réponse 2.5.1 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10</u>), HQD-Énergir nous précisent en effet les fonctions prévues de cet « *agrégateur* » souhaité :

QUESTION 2.5.1 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR :

Veuillez énumérer les fonctions prévues de l'agrégateur.

RÉPONSE 2.5.1 D'HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

<u>L'agrégateur agira comme interface administrative pour les clients, entrepreneurs ou ingénieurs impliqués dans les dossiers de biénergie de la clientèle CI pour le traitement des demandes d'aide financière.</u>

Ce traitement centralisé aura comme principal avantage d'éviter que des demandes d'aide financière soient faites de manière distincte à Énergir, Hydro-Québec et au MELCCFP afin de simplifier l'expérience client.

Le rôle de l'agrégateur pourra être diffèrent selon le parcours choisi par le client, soit le parcours simplifié ou le parcours sur mesure.

Les fonctions détaillées sont toujours en cours d'élaboration par le groupe de travail composé de membres des trois partenaires, soit HQ, Énergir et le MELCCFP, et seront définies au moment opportun en vue du lancement de l'offre biénergie Cl prévu au printemps 2023.

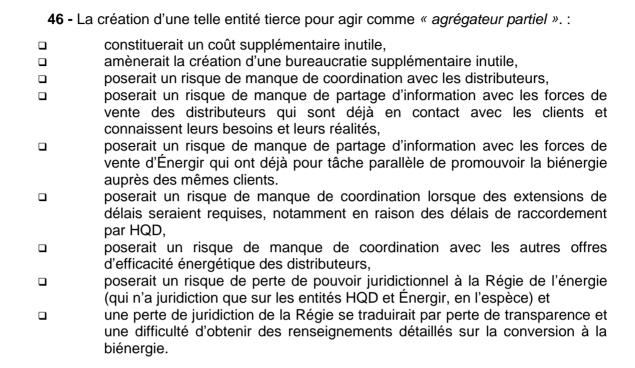
[Souligné en caractère gras par nous]

43 - L'agrégateur aura donc un travail important à faire pour le suivi des demandes des clients afin d'en assurer le traitement coordonné (les subventions ayant souvent des dates butoirs pour les mises en service, ce qui sera d'autant plus important de gérer que les délais entre la demande de raccordement à HQD et sa réalisation effective peuvent parfois être très

longs et incertains comme vu en section 1.2 du présent mémoire). Un guichet unique sera ainsi très certainement utile si des extensions de délai doivent être demandées.

Il en serait de même pour assurer les suivis des demandes et les corrections nécessaires en cas d'enjeux de performance.

- 44 Toutefois, tel qu'expliqué ci-après, l'« agrégateur » ainsi souhaité par les distributeurs ne constituerait pas un « guichet unique ». Il ne serait qu'un « agrégateur partiel ». Le client devrait continuer de s'adresser aux deux distributeurs pour gérer sa conversion à la biénergie, en plus de s'adresser à la troisième entité que serait cet « agrégateur partiel ».
- 45 C'est dans ce contexte que le RTIEÉ soumet qu'il serait souhaitable que l'un des deux distributeurs (HQD ou Énergir) ait la responsabilité d'exécuter ces tâches et non pas une tierce partie externe.



47 - Le RTIEÉ est préoccupé que la nomination d'une entité tierce à titre d'« agrégateur » nous amène dans la même situation que l'unité « tierce » d'Hydro-Québec nommée Hilo. Dans l'article de **Thomas GERBET**, *Hydro-Québec refuse de dévoiler les sommes investies dans sa filiale Hilo*, Radio-Canada.ca, le 21 décembre 2022, https://www.msn.com/fr-ca/finances/affaires/hydro-qu%C3%A9bec-refuse-de-d%C3%A9voiler-les-sommes-investies-dans-sa-filiale-hilo/ar-AA15wfC1, il était souligné que les performances d'Hilo (qui se sont avérées décevantes) n'étaient pas publiques :

Le retour sur investissement d'Hydro-Québec dans Hilo restera dans le noir. La filiale a beau faire l'objet d'une importante campagne de visibilité publicitaire, impossible de savoir si les Québécois en ont eu pour leur argent. Lancé il y a trois ans, le programme peine à atteindre ses objectifs lors des fortes demandes d'électricité.

<u>Quelles sommes ont été investies dans Hilo depuis son lancement?</u>

<u>Demande refusée. Quel est son bilan financier? Demande refusée.</u>

Combien de contrats de consultants et leurs coûts? Demande refusée.

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle CI M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et Me Dominique Neuman, Procureur

Hydro-Québec invoque le fait qu'il s'agit d'<u>informations « de nature financière</u> et commerciale » qui sont traitées « de manière confidentielle ». [...]

Nous avons demandé accès à « tout document faisant le bilan du retour sur investissement de Hilo ». Réponse d'Hydro-Québec : « Il n'existe aucun bilan du retour sur investissement de Hilo ». [...]

Il n'a pas non plus été possible pour Radio-Canada d'avoir un portrait précis des abonnés de la filiale. Nous voulions savoir combien de clients ont adhéré à Hilo, à l'exception des employés d'Hydro-Québec. Ces derniers ont été nombreux à participer au programme à ses débuts.

La demande a été refusée, encore une fois, parce qu'Hilo [...] ne souhaite pas dévoiler d'informations de nature financière et commerciale.

[Souligné en caractère gras par nous]

Le défaut de juridiction de la Régie sur Hilo posait un problème similaire de transparence devant celle-ci.

48 - Autre aspect : par exemple, en réponse 2.5.11 au RTIEÉ (**HQD-ÉNERGIR.** Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10</u>), HQD-Énergir nous précisent que les demandes d'adhésion au programme biénergie seront faites directement auprès de HQD sans l'implication de l'agrégateur qu'ils proposent de façon distincte :

QUESTION 2.5.11 DU RTIEÉ À HQD-ÉNERGIR :

En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que de quelque façon, vous entrevoyez que les informations énumérées à la question précédente pourraient s'avérer **confidentielles** (à l'instar de ce qui est allègué par Hilo en référence ii) ? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

RÉPONSE 2.5.11 D'HQD-ÉNERGIR AU RTIEÉ:

La demande d'adhésion au tarif biénergie CI devra être faite directement par le client auprès d'Hydro-Québec selon les dispositions qui seront en vigueur au moment de l'approbation de ce tarif par la Régie.

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle CI M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

Par conséquent, <u>l'agrégateur ne sera pas impliqué dans ce processus.</u>

[Souligné en caractère gras par nous]

Ceci confirme encore que l'« agrégateur » souhaité par les distributeurs ne serait pas en total contrôle des démarches des clients et que le guichet ne serait pas unique pour ces derniers.

49 - Pour l'ensemble de ces considérations, nous invitons la Régie de l'énergie à exprimer son désaccord avec le souhait d'HQD-Énergir de créer une entité tierce distincte, qui agirait comme « agrégateur partiel » des demandes des clients CI de conversion à la biénergie.

Il n'y aucune difficulté à ce que ces tâches soient confiées à l'un des deux distributeurs, par exemple Énergir puisque les clients visés font déjà affaire avec sa force de vente. L'autre distributeur lui confierait le maximum de responsabilités et partagerait son information. Le MELCCFP pourrait également lui déléguer la responsabilité de gérer les programmes d'aide financière applicables (tout comme jadis l'Agence de l'efficacité énergétique avait déléguée à HQD, Gaz Métro et Gazifère la responsabilité d'administrer des programmes de l'Agence).

50 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3.1

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT D'ÉNERGIR ET LE SOUHAIT DES DISTRIBUTEURS DE DÉSIGNER UN « AGRÉGATEUR » PARTIEL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exprimer son désaccord avec le souhait d'HQD-Énergir de créer une entité tierce distincte, qui agirait comme « agrégateur partiel » des demandes des clients CI de conversion à la biénergie.

Il n'y aucune difficulté à ce que ces tâches soient confiées à l'un des deux distributeurs, par exemple Énergir puisque les clients visés font déjà affaire avec sa force de vente. L'autre distributeur lui confierait le maximum de responsabilités et partagerait son information. Le MELCCFP pourrait également lui déléguer la responsabilité de gérer les programmes d'aide financière applicables (tout comme jadis l'Agence de l'efficacité énergétique avait déléguée à HQD, Gaz Métro et Gazifère la responsabilité d'administrer des programmes de l'Agence).

- 3.2 LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT DU MAZOUT, DU PROPANE ET DES GRANULES DE BOIS
- **51 HQD-ÉNERGIR** à la <u>Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé</u>, Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 4, lignes 20 à 23, estime le nombre de clients admissibles :

Les Distributeurs estiment à environ 35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9. [Souligné en caractère gras par nous]

52 - En réponse 1.2 à l'Association québécoise du propane (AQP) de la <u>Pièce B-0140, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 4</u>), HQD-Énergir confirment que le tarif biénergie CI proposé d'HQD serait ouvert à tous les combustibles (dans la mesure où le client dispose d'un système biénergie conforme et répond aux conditions d'admissibilité du tarif) :

QUESTION 1.2 DE L'AQP À HQD-ÉNERGIR :

Veuillez également évaluer les chances de succès des autres combustibles, plus particulièrement le propane, de participer à la transition et l'optimisation de la réduction des GES sans l'apport d'une aide financière comparable à celle proposée par les Distributeurs.

RÉPONSE 1.2 D'HQD-ÉNERGIR À L'AQP:

Les Distributeurs rappellent que les tarifs biénergie proposés par HQ sont ouverts à tous les combustibles, dans la mesure où le client dispose d'un système biénergie conforme et répond aux conditions d'admissibilité du tarif. HQ rappelle également que l'acquisition d'équipements électriques efficaces est déjà admissible à son programme Solutions efficaces, et ce, pour tous ses clients.

En ce qui a trait aux incitatifs financiers qui pourraient être versés par le MELCCFP à d'autres clients que ceux visés par l'OTC, il s'agit d'un sujet débordant du cadre du présent dossier.

[Souligné en caractère gras par nous]

Pièce RTIEÉ-2 - Document 1 - Mémoire

Mesures HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, Ph.2 Clientèle Cl M. Jean Schiettekatte, Analyste, M. Jimmy Royer, Analyste, M. André Bélisle, Analyste et M° Dominique Neuman, Procureur

53 - En réponse 2.2.5 au RTIEÉ (HQD-ÉNERGIR. Dossier R-4169-2021, <u>Pièce B-0146, HQD-ÉNERGIR-9, Doc 10</u>), HQD-Énergir ont refusé de fournir des précisions quant à leurs éventuelles discussions auprès des fournisseurs de propane et de mazout pour établir une entente sur la commercialisation de la conversion de leurs clients à la biénergie électrique avec une compensation pour les GES.

La Régie de l'énergie, toutefois, dans sa <u>Décision D-2022-142</u>, bien indiqué :

[65] Considérant que le Tarif biénergie CI ne vise pas que les clients d'Énergir, la Régie juge qu'<u>il est pertinent de connaître les hypothèses sur les taux de participation de l'ensemble de la clientèle CI visée par le nouveau tarif (gaz naturel, propane, mazout et granules de bois).</u> Elle considère, notamment, que ces informations pourraient devoir être prises en compte aux fins de la mise à jour de l'impact du nouveau tarif sur les revenus requis d'HQD.

[Souligné en caractère gras par nous]

54 - Effectivement, HQD-Énergir, à leur <u>Pièce B-0126, HQD-Énergir-8, document 2,</u> Complément de preuve, à la section Impact pour l'ensemble de la clientèle admissible, page 10, Tableau 11, indiquent, en réponse à la Régie, être capables de calculer un impact tarifaire minimal de cette éventuelle conversion de 285 GWh d'énergie fossile, comme suit :

TABLEAU 11:

IMPACT POTENTIEL DE LA CONVERSION DU CHAUFFAGE AUX COMBUSTIBLES

AUTRES QUE LE GAZ NATUREL À LA BIÉNERGIE – 2030

	Consommation convertie (GWh)	Manque à gagner (M\$)	Impact tarifaire (%)
Mazout	179	(13)	0,07%
Commercial	70	(5)	0,03%
Institutionnel	109	(8)	0,04%
Autres	106	(8)	0,04%
Commercial	41	(3)	0,02%
Institutionnel	65	(5)	0,03%
Total	285	(21)	0,11%
Commercial	111	(8)	0,04%
Institutionnel	174	(13)	0,07%

55 - Le RTIEÉ considère qu'une conversion de 179 GWh de mazout et 106 GWh de propane **représenterait des économies de GES importantes de 69,1 MtéqCO₂** (179 GWh de mazout = 45,788 MtéqCO₂ + 106 GWh de propane = 23,278 MtéqCO₂)². Il serait donc souhaitable qu'HQD négocie avec les fournisseurs de propane et de mazout une entente similaire de compensation de façon à ajouter cette réduction importante de GES aux prévisions de conversion à la biénergie et de décarbonation du chauffage des bâtiments.

Pour le propane : 1,544 kg/L ou 0,2196 kgCO₂/kWh:

Source: https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/FacteursEmission.pdf

² Émissions de CO₂ pour le mazout no.2 : 2,734 kgCO₂/m³ ou 0,2558 kgCO₂/kWh.

À une valeur de 55\$/TeqCO₂ en 2030, l'évitement des émissions de CO₂ représenteraient ainsi un coût évité pour la société de 3 800 M\$.

56 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. RTIEÉ-2.3.2

LA COMMERCIALISATION DE LA CONVERSION À LA BIÉNERGIE PROVENANT DU MAZOUT, DU PROPANE ET DES GRANULES DE BOIS

Nous soumettons qu'une conversion de 179 GWh de mazout et 106 GWh de propane représenterait des économies de GES importantes de 69,1 MtéqCO₂ (179 GWh de mazout = 45,788 MtéqCO₂ + 106 GWh de propane = 23,278 MtéqCO₂)³.

Il serait donc souhaitable qu'HQD négocie avec les fournisseurs de propane et de mazout une entente similaire de compensation de façon à ajouter cette réduction importante de GES aux prévisions de conversion à la biénergie et de décarbonation du chauffage des bâtiments.

À une valeur de 55\$/TeqCO₂ en 2030, l'évitement des émissions de CO₂ représenteraient ainsi un coût évité pour la société de 3 800 M\$.

Pour le propane : 1,544 kg/L ou 0,2196 kgCO₂/kWh:

Source: https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/FacteursEmission.pdf

³ Émissions de CO₂ pour le mazout no.2 : 2,734 kgCO₂/m³ ou 0,2558 kgCO₂/kWh.

CONCLUSION

57 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les recommandations énoncées au présent mémoire.